



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui fixe à 7 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que M Landry KOTTIA a été élu 5ème adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du cinquième adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à Monsieur Landry KOTTIA, 5ème Adjoint au Maire délégué aux FINANCES, dans le domaine des FINANCES. Il pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

- **Suivi de l'élaboration et de l'exécution du budget**
- **Suivi de la dette**

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Landry KOTTIA l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Monsieur Landry KOTTIA, et est révocable à tout moment. Monsieur Landry KOTTIA rend compte, sans délai, à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Landry KOTTIA, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Landry KOTTIA
Cinquième adjoint au Maire délégué aux
FINANCES

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière.

Article 6 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.